

# IMMO MOURY SCA



Sicafi Immobilière publique de droit belge  
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège  
RPM (Liège) : 0891.197.002

MM. les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue Sainte Marie 24 à 4000 Liège le 26 août 2009 à 14 heures 30.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2009
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2009
3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

3.1 Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

3.2 Affectation du résultat:

<u>Bénéfice de l'exercice :</u>	1.767.242,00 eur
<u>Bénéfice distribué :</u>	1.335.059,76 eur soit l'attribution d'un dividende brut de € 3,2943 par action (sur base 405.257 actions à rémunérer).
<u>Bénéfice à reporter :</u>	1.639.886,09 eur

4. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE

4.1 Proposition de décision :

L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008-2009.

4.2 Proposition de décision :

L'assemblée générale donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008-2009.

5. DIVERS

L'assemblée générale informe que son unique gérant statutaire, Moury Management SA a pris acte de la démission de la SA B.E.F représentée par son Fondé de Pouvoir, Mr Albert Vanescote en date du 22 janvier 2009 et celle de Monsieur Eric Dumoulin en date du 23 juin 2009.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard trois jours ouvrables avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque DEGROOF ou de la Banque CBC conformément à l'article 22 des statuts. Les propriétaires de titres nominatifs doivent être inscrits au registre des actionnaires nominatifs et avoir averti par écrit la société de leur présence à l'assemblée et du nombre d'actions leur appartenant pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard trois jours ouvrables avant la date de réunion conformément à l'article 22 des statuts.

Le gérant.  
MOURY MANAGEMENT S.A.  
Représentant permanent  
Georges MOURY

Georges Moury  
Administrateur-délégué

